

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM167/2024

**OBJET :** Règlementation de la circulation et du stationnement  
Renouvellement conduite d'eau potable  
Route du Col de la Luère (RD24)

---

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande de la société STRACCHI, en date du 28 août 2024 ;

**VU** l'avis favorable du Département, en date du 23 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il va être entrepris des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable route du Col de la Luère, sur sa portion en agglomération, entre le n° 38 A et le n° 48 A ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

**CONSIDÉRANT** que le secteur en cause est en agglomération ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 23 septembre 2024, pour une durée 2 mois, la chaussée sera réduite sur une voie entre le n° 38 A et le n° 48 A route du Col de la Luère (RD24).

**ARTICLE 2 :** La circulation sera régulée avec alternat régi par feux et la vitesse limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Le service environnement de la CCVL,
- Au service voirie sud du Département,
- La société STRACCHI.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 23 septembre 2024

Acte publié le

23 SEP. 2024



Bernard ROMIER, Maire